



Direction des Routes

REG-E 17479

Direction de la Sécurité et de la Circulation
Routières

7 Janvier 1993

**Ministère de
l'Équipement
du Logement et
des Transports**

Le Directeur des Routes

Le Directeur de la Sécurité et de la Circulation
Routières

à

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement
(Cf. liste des destinataires)

**Direction des
Routes**

s/c de M. le Préfet

Arche de la
Défense
Paroi Sud
92055
Paris-La-défense
Cedex 04
Téléphone
(1) 40.81.21.22
Télex
610835 F
Télécopie

OBJET : Viabilité hivernale

REF. : note DR/REG. E du 21 juillet 1992

P.J. :

- 1 Guide méthodologique "provisoire
- 1 projet de guide pilote "DOVH"

L'organisation et l'exécution du Service Hivernal sont régies par la directive du 4 septembre 1978 et la circulaire du 23 septembre 1987. Cette circulaire vous demandait notamment d'établir un PIVH : plan d'Intervention de Viabilité Hivernale.

En mars 1992, la Direction des routes vous a demandé la version mise à jour de votre PIVH en vous annonçant l'analyse de votre dossier. En juillet 92, cette analyse, effectuée par le SETRA, a été envoyée à chaque DDE. Les DDE n'ayant pas transmis leur dossier, ont été informées des études menées pour les autres départements.

L'analyse de ces PIVH a confirmé les limites des directives et circulaire de référence.

A partir de ce constat, la Direction des Routes a établi, avec l'aide du SETRA, une méthodologie générale pour la définition des objectifs de qualité concernant la viabilité hivernale. Vous trouverez ci-joint, le projet de guide méthodologique correspondant.

Cette démarche est tout à fait comparable à celle qui est actuellement menée par la DSCR dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'exploitation de la route, qui préconise une hiérarchisation du réseau en quatre niveaux d'exploitation, dans la mesure où elle s'appuie sur des objectifs de qualité de prestations offertes aux usagers, des principes d'organisation du service, et des dispositions pour centraliser et diffuser l'information.

Nous vous demandons d'étudier les conséquences de la mise en oeuvre de cette nouvelle démarche et de nous faire part de vos réflexions pour le 30 avril 1993.

Pour faciliter cette réflexion, vous trouverez également ci-joint, un projet de guide pilote pour l'élaboration du dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

Pour tout complément d'information, vous pourrez vous rapprocher des correspondants Viabilité Hivernale de votre CETE.

Dès cet hiver, 9 DDE expérimentent cette nouvelle méthodologie :

- 12 Aveyron
- 28 Eure et Loir
- 31 Haute Garonne
- 59 Nord
- 62 Pas de calais
- 63 Puy de Dôme
- 68 Haut Rhin
- 66 Pyrénées Orientales
- 72 Sarthe

Un bilan, recueillant leurs observations, sera effectué pour le printemps 1993 sur la base d'une grille d'évaluation actuellement mise au point par le SETRA.

La direction des Routes (bureau REG. E) est chargée du suivi de cette affaire et de la centralisation de vos réponses.

Signée :

Le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières
Jean Michel BERARD

Le Directeur des Routes
Christian LEYRIT